

g) La construction de l'autoroute des Cantons de l'Est dont le trajet, situé près de l'institution, permettra aux voyageurs d'atteindre Montréal en moins d'une heure. Ceci favorisera certainement le maintien des relations professionnelles entre le personnel de l'institution et les universités, cliniques, agences sociales ou gouvernementales, etc.

h) Il y a plusieurs organisations sociales à Cowansville telles que Kiwanis, Rotariens, Chevaliers de Colomb, groupes artistiques et organisations religieuses, paroissiales et autres, toutes prêtes à collaborer à la réhabilitation des détenus.

7. Environ \$6 millions.

8. Des détenus, hommes et femmes, ont été transférés du Pénitencier de St-Vincent de Paul aux pénitenciers des autres provinces durant l'année dernière en nombres suivants:

Au Pénitencier de Kingston, Kingston, Ont., 17 hommes; A la Prison des Femmes, Kingston, Ont., 5 femmes; Au Pénitencier de Dorchester, Dorchester, N.-B., 17 hommes; Au Pénitencier du Manitoba, Stoney-Mountain, Man., 4 hommes; Au Pénitencier de la Saskatchewan, Prince-Albert, Sask., 4 hommes; Au Pénitencier de la Colombie-Britannique, New-Westminster, C.-B., 2 hommes.

(Traduction)

CASERNES DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA À WILLOW BUNCH (SASK.)

Question n° 905—M. Watson (Assiniboïa):

1. Le gouvernement songe-t-il à construire de nouvelles casernes pour la Gendarmerie royale à Willow Bunch, en Saskatchewan?

2. D'après quelles normes le gouvernement décide-t-il qu'il est nécessaire de construire de nouveaux bureaux et de nouveaux quartiers d'habitation pour la Gendarmerie royale?

3. A qui appartient l'immeuble que le détachement occupe présentement?

L'hon. M. Favreau: 1. Non, pas en ce moment.

2. En raison de la permanence du détachement local de la Gendarmerie royale et de la disponibilité de locaux convenables à louer.

3. La ville de Willow Bunch (Saskatchewan).

CONTRÔLE DES EXPORTATIONS DE FROMAGE AUX ÉTATS-UNIS PAR LA SOCIÉTÉ KRAFT

Question n° 919—M. Latulippe:

A-t-on entrepris une enquête aux termes de la loi relative aux pratiques restrictives du commerce, sur les allégations faites par M. Donald C. MacDonald indiquant que la compagnie Kraft qui fait affaires au Canada et aux États-Unis exerce un contrôle sur les exportations et la vente de cheddar canadien aux États-Unis?

M. Macdonald: Le directeur m'informe que d'après les nouvelles parues dans les journaux concernant les allégations de M. MacDonald, il s'agirait de contingents d'importation imposés en vertu de lois américaines. Il ne semble donc pas que la question tombe sous le

[M. Latulippe.]

coup de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Si, toutefois, d'autres renseignements semblaient démontrer le contraire, le directeur prendra vraisemblablement toutes mesures prévues par la loi.

(Texte)

DÉLINQUANTS JUVÉNILES DANS LE QUÉBEC

Question n° 922—M. Latulippe:

1. Combien y a-t-il de délinquants juvéniles dans des maisons de correction du gouvernement fédéral, et qui sont de la province de Québec?

2. Quelles mesures a-t-on prises ou entend-on prendre afin de séparer ces délinquants des prisonniers adultes?

Réponse: 1. Huit (8).

(Statistiques du 31 décembre 1963)

2. Bien qu'il n'y ait pas de facilités spéciales pour la ségrégation des jeunes délinquants, ils sont détenus dans des sections spéciales du pénitencier ou sont incarcérés dans des institutions pour jeunes délinquants.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE—TERRAINS LOUÉS

Question n° 927—M. Latulippe:

1. Combien d'emplacements ont été loués à date sur les terrains de la Compagnie Canadienne de l'Exposition Universelle de 1967?

2. Quel est le coût de location dans chaque cas?

3. Quel est le montant total perçu à date en loyer?

Réponse: 1. Un.

2. Le loyer perçu dans ce cas est de \$10,000.

3. Voir la réponse à la question n° 2.

(Traduction)

CONSTABLES AUXILIAIRES DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question n° 932—M. Barnett:

1. La Gendarmerie royale du Canada recrute-t-elle des policiers auxiliaires, et dans l'affirmative, dans quelles provinces ce recrutement se fait-il et en vertu de quelles mesures législatives?

2. Quelles tâches sont confiées aux policiers auxiliaires et quelle formation reçoivent-ils?

3. Quel est le traitement ou la rémunération des policiers auxiliaires?

L'hon. M. Favreau: 1. La Gendarmerie royale du Canada recrute des policiers auxiliaires dans les provinces de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Le recrutement se fait par décret du conseil en conformité de la loi provinciale sur la protection civile.

2. Ces policiers auxiliaires ont pour tâche de seconder la Gendarmerie royale du Canada dans ses fonctions d'ordre provincial lors d'une situation critique ou d'un sinistre attribuable aux éléments de la nature. Leur formation porte sur les sujets suivants et est assurée par la Gendarmerie royale du Canada: a) Droit criminel, b) Maîtrise des foules, c) Discipline, d) Planification en cas de situation critique, e) Premiers soins, f) Exercices à pied, g) Fonctions ordinaires du policier, h) Formation relative aux armes portatives.